

<u>COMPTE – RENDU DE SEANCE</u>

Mairie
L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2017 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents: M. Gil BERNARDI, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE.

Pouvoirs: Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA.

Absents: M. Pierre CHARRIER, M. Patrick CANTIE

Madame Laurence CRETELLA est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

À la demande de délibérations préalables au conseil municipal formulée par Madame BONNIER et Monsieur FELIZIA, Monsieur le Maire informe que la réponse à cette question figure déjà dans les comptes-rendus des deux conseils municipaux précédents.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité (avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ et M. Guy CAPPE).

-Le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 5 questions diverses, voté à l'unanimité des membres du conseil municipal, portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAT pour la réhabilitation et l'extension du Chemin des Peintres de Saint-Clair, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Sud Roller Développement", les modifications apportées aux modalités de rémunération des agents recenseurs, le versement d'une subvention exceptionnelle au "Comité de Jumelage" et l'attribution d'une subvention à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin.

1/ Délégation de service public pour l'exploitation du Club House du Tennis-Club - Engagement de la procédure

Afin de renouveler le contrat en cours, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017, les membres du conseil municipal engagent une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Club House du "Tennis Club du Lavandou", pour une durée de quatre ans à compter du $1^{\rm cr}$ janvier 2018, et fixent le montant de la redevance annuelle due par le délégataire à la somme minimum de $8\,400,00$ euros.

Pour répondre à Monsieur FELIZIA qui s'interroge sur la mise en œuvre de travaux de remise en état de certaines installations du Tennis Club, et notamment des vestiaires, Madame CARLETTI indique que des travaux seront programmés dans le cadre de la mise en conformité aux normes PMR du site.

<u>Vote</u> : A L'UNANIMITE Hôtel de Ville Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570 Télécopie 04 94 715 525

2/ Election de Miss Lavandou 2017 - Fixation des dotations

Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle soirée de l'élection de Miss Lavandou, prévue le 4 mars 2017, l'assemblée délibérante accepte que des dotations soient offertes par la Ville aux candidates, détaillées comme suit :

- 100,00 euros pour chacune des participantes (ce montant ne sera pas cumulable avec les trois premiers prix),
- 300,00 euros pour chacune des deux Dauphines,
- 800,00 euros pour Miss Lavandou,
- un séjour d'une valeur de 1000,00 euros (transport + hébergement) pour deux personnes, offert à la gagnante.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

3/ Lavandou Espace Jeunes - Programme d'activités février à juin 2017 - Rémunération des animateurs

Le conseil municipal approuve le programme prévisionnel d'activités de février à juin 2017 de Lavandou Espace Jeunes :

Nom de l'activité	Prix Groupe à l'unité	Participation par enfant
Journée sportive	Gratuit	Gratuit
Aqualand	24 €	8€
Après-midi karting	21 €	7 €
Spectacle Christophe Maé	39 €	13 €
Paintball - Accrobranches	45 €	15 €
Sortie raid aventure	150 €	50€
Stage de ski à St Léger les Mélèzes	360€	120 €
Voyage à Gardaland	240€	80 €

Ladite tarification applique la clef de répartition forfaitaire suivante :

Commune du Lavandou: 2/3 et Participant: 1/3.

Pour mémoire, le droit d'adhésion annuel est fixé à 20,00 €.

La rémunération brute des accompagnateurs (hors personnel municipal) est fixée selon le dispositif suivant :

- Sortie soirée (5h00 environ) : 75.00 €
- Soirée matinée ou après-midi (6h00 environ) : 90.00 €
- Sortie journée (10h00 environ) : 150.00 €
- Sortie Raid Aventure (2 jours) : 300.00 €
- Sortie Gardaland (2 jours + 2 jours voyage) : 400.00 €
- Stage de ski (4 jours + 1 jour voyage) : 600.00 €

Monsieur SAUSSEZ approuve ce programme et propose, pour lui apporter une dimension supplémentaire, que soient organisée des actions "solidaires".

Monsieur FELIZIA lui rappelle que cela a déjà eu lieu, notamment avec l'organisation d'un grand loto co-organisé par le LEJ et l'Association "SOL FOOTBALL" dont les bénéfices ont été reversés à l'Association "PERCE NEIGE".

Monsieur le Maire précise qu'en termes de solidarité, la Commune prend en charge les 2/3 du coût de ces activités et remercie l'association SOL-FOOTBALL pour sa mobilisation.

Vote: A L'UNANIMITE

4/ Convention entre le SDIS du Var et la Mairie relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail

La Commune du Lavandou compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires du VAR, affectés dans des centres de secours locaux.

La convention qui encadre, dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, expire en 2017.

Les membres de l'assemblée délibérante acceptent de la renouveler, dans l'objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, et de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Vote: A L'UNANIMITE

5/ Zone commerciale du port - Autorisation d'occupation du domaine public - Retrait

La Commune du Lavandou est gestionnaire du domaine public artificiel de l'État comprenant la zone commerciale du Nouveau Port du Lavandou, et accorde par voie d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) l'occupation des cellules de ladite zone commerciale, moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une redevance.

Certains bénéficiaires d'AOT ne s'étant toujours pas acquittés de cette redevance, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, le conseil municipal approuve la décision de Monsieur le Maire de procéder au retrait par arrêté de leurs AOT.

Vote: A L'UNANIMITE

<u>6/ Cession de quatre appartements situés dans un immeuble rue des Bugadières - Parcelle cadastrée section BR n° 25</u>

Monsieur le Maire présente la délibération. Il convient, à la demande de la SCP BERNIE-PELLOUX BOUCHER, de détailler cette cession en fonction du nombre de logement à vendre au sein de l'immeuble cadastré BR n°25, situé rue des Bugadières au Lavandou.

- L'appartement n°1 sera acheté par Monsieur Anthony FRANCOIS pour un montant net vendeur de 177 500 €
- L'appartement n°2 sera acheté par Monsieur Hervé FRANCOIS pour un montant net vendeur de 177 500 €
- L'appartement n°3 sera acheté par Monsieur et Madame Christian FRANCOIS pour un montant net vendeur de 177 500 €
- L'appartement n°4 sera acheté par Monsieur et Madame Michel MARTIN pour un montant net vendeur de 177 500 €

Le montant de la vente dans sa totalité, 710.000 € net vendeur, reste inchangé.

Le conseil municipal décide de vendre ces 4 appartements, de signer un compromis de vente avec les futurs acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Vote: A L'UNANIMITE

7/ Cession du lot B de la parcelle de terrain cadastrée AV n° 219

Par délibération en date du 26 mars 2015, l'assemblée délibérante a autorisé la mise en vente de la parcelle cadastrée AV n°219 appartenant à la Commune, en deux lots et autorisé Monsieur le Maire à les proposer à la vente, en priorité, aux propriétaires riverains.

Pour la vente du lot B (superficie de 1538 m²), après mise en concurrence, Monsieur GAUCHER s'était porté acquéreur et avait signé un compromis de vente, qui s'avère aujourd'hui caduc. En effet un permis de construire déposé pour un projet très dense et incompatible avec le PLU de la parcelle, a dû lui être refusé.

Pour répondre à Monsieur SAUSSEZ qui estime qu'il existe un risque contentieux et souhaite qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit lancée, Monsieur le Maire explique que la Commission et le Conseil Municipal ont été clairement informés qu'il était difficile de repousser l'offre la plus avantageuse qui induisait une plus forte densité, mais que le projet à venir ne devait pas exposer la Commune à une contestation préfectorale, vu la jurisprudence locale. Il a été proposé à Monsieur GAUCHER d'alléger son projet. Il a refusé. La Commune n'a pas intérêt à voir cette cession bloquée pendant des années de par un projet incompatible avec sa viabilité comme avec les règles d'urbanisme. Ce d'autant que la vente avait été inscrite au budget 2016, et que face à l'urgence de la situation, le bien a été proposé à Monsieur FERME, acquéreur qui s'était classé en seconde position lors de la précédente mise en concurrence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré avec un nouvel acquéreur, Monsieur Jean-Pascal FERME, propriétaire riverain éconduit à l'époque, qui a manifesté son intérêt toujours intact pour cette acquisition, en proposant une offre d'achat à 470 000,00 euros net vendeur.

<u>Vote</u>: A LA MAJORITE avec 21 voix pour, 5 voix contre (M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE) et 1 abstention (M. Jean-Laurent FELIZIA)

8/ Définition des dates de la saison touristique

Dans le cadre du dossier de demande de classement de la Commune en station classée, le conseil municipal définit les dates de la saison touristique de la Commune du 1^{er} avril au 31 octobre ainsi que les vacances scolaires d'hiver, de la Toussaint et de Noël; étant précisé que cette période, différente de celle de la surveillance des bains de mer, se rapporte à la fréquentation touristique de la Commune et va au-delà des seuls bains de mer.

Vote: A L'UNANIMITE

9/ Rapport annuel 2015 du S.I.A. Le Lavandou - Le Rayol

En application du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels des services publics délégués par la Commune doivent être communiqués à l'assemblée communale. Dans ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la présentation du rapport de l'année 2015 concernant le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Le Lavandou – Le Rayol.

10/Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 8 décembre 2016 et le 23 janvier 2017.

11/Bilan des acquisitions et cessions - Année 2016.

L'assemblée délibérante prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au titre de l'exercice 2016.

12/Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2017 - Budget principal

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2016, la Commune dégagera un résultat de fonctionnement d'environ 1,8 M€ et un résultat cumulé de 2,2 M€. La dépense de fonctionnement est en hausse de 6% par rapport à 2016, conséquence de l'augmentation des dépenses de gestion et notamment de personnel dont les carrières évoluent.

Les recettes demeurent stables en dépit de la chute des dotations (-23%). En 2016, elles avaient progressé notamment grâce aux redevances des services Sport/Jeunesse et aux droits de place. La Commune maintient le dispositif des horodateurs mis en place à titre expérimental en 2016, et qui constitue un produit intéressant. Ce dispositif a bien fonctionné en 2016 et sera étendu en 2017, à la demande de nombreux lavandourains. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission spécifique sera prochainement organisée pour aborder ce thème.

Au total, le résultat est inférieur de 11% à 2015 - à noter que ce dernier exercice avait enregistré le niveau de charges de fonctionnement le plus bas depuis 2010.

L'épargne de gestion se maintient au niveau de 2015, et place la Commune au-dessus des moyennes des communes de la même strate démographique.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité votés par la Commune, inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux moyennes nationales et qu'il n'est pas prévu d'augmenter ces taux en 2017.

Concernant la dette, la Commune a réalisé un emprunt en 2016, pour se substituer aux produits des cessions différées, sans toutefois alourdir la charge de la dette, puisque 1,9 M€ ont été empruntés et que 1,9 M€ de capital restant dus ont été remboursés sur l'exercice - cela a des taux bien plus avantageux. « La Commune n'est donc pas surendettée, n'en déplaise à certains prétendus spécialistes... ».

Pour étayer ses propos, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un graphique - distribué à tous les élus - démontrant clairement que la dette a baissé de 40%, conséquence d'une gestion économe et efficace du budget et confirme ses affirmations en détaillant une analyse comparative avec les dettes des Communes de Cavalaire et de Saint Tropez, Communes de strates démographiques et budgétaires comparables aux nôtres, que certains détracteurs se sont bien gardés d'évoquer!

Il conclut sa présentation par un rappel détaillé de tous les chantiers en cours et à prévoir sur le territoire communal.

Cette présentation donne ensuite lieu à un débat :

Monsieur SAUSSEZ n'approuve pas les orientations budgétaires choisies et indique que son groupe s'abstiendra sur cette question, doutant de la "sincérité" de l'engagement de Monsieur le Maire à ne pas recourir à l'emprunt.

Il s'adresse à Monsieur le Maire : « Vous expliquez aux cancres que nous sommes »... Indigné, Monsieur le Maire, qui ne cautionne pas l'emploi de tels propos, demande à Monsieur SAUSSEZ de reformuler sa pensée : « Monsieur SAUSSEZ, je ne vous autorise pas à me prêter des propos que vos collègues utilisent à mon endroit. Soit vous retirez ce terme, soit je vous retire la parole ». Ce que Monsieur SAUSSEZ accepte : « Vous expliquez aux inconséquents que nous sommes que la dette de la Commune est inférieure à celle de Cavalaire, de Saint Tropez, et pourquoi ne pas la comparer à celle de Toulon ou de Paris ? Vous trompez votre monde : ce qui compte c'est la dette par habitant. Elle est 2,6 fois supérieure au Lavandou qu'à La Londe. Vous gérez une dette improductive ».

Monsieur SAUSSEZ critique l'incapacité de Monsieur le Maire à augmenter les recettes, à mettre en place des stratégies de développement touristique hors saison et à s'engager dans une révolution du numérique.

Après avoir écouté Monsieur SAUSSEZ, Monsieur le Maire lui répond : « Quand j'entends dire que Le Lavandou est surendetté, ce n'est pas vrai! Le Lavandou a réduit sa dette de 40%. Les chiffres sont les chiffres! Notre capacité de désendettement est bien de 6 ans, mais la moyenne nationale est de 7 ans! Vous vous évertuez à vouloir démontrer que notre Commune est mal gérée. Or, vous connaissez parfaitement le produit généré par l'instauration du stationnement payant que vous avez voté, et ne pouvez ignorer que Le Lavandou a dégagé un excédent de 2 M€ en 2015 et un nouvel excédent supérieur à 2 M€ en 2016. Pour ce qui est de votre leitmotiv de développer le tourisme hors saison, le climat est ce qu'il est; la plupart des commerces sont fermés à cette époque de l'année et il n'y a pas grand monde au Lavandou durant l'hiver. Même pas vous, sinon, vous le sauriez ».

Après ce débat, le rapport sur les orientations budgétaires est approuvé par les membres du conseil municipal.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

13/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2017 du budget annexe du service de l'eau potable, qu'il approuve, après en avoir débattu.

Vote: A L'UNANIMITE

14/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2017 du budget annexe du service de l'assainissement, débattu lors de la présente séance. Puis, l'assemblée délibérante approuve ce rapport.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FELIZIA, qui s'interroge sur la "fragilité" de la Société SAUR, qu'il organise une réunion le 1er février avec les représentants de cette société, et qu'il en sera rendu compte aux élus.

Vote: A L'UNANIMITE

15/ Régie du Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la Régie du Port du Lavandou, précisant que ce budget ne connaît pas de dette. Ensuite, Monsieur le Maire explique que des travaux de réhabilitation, de rénovation, de fleurissement et d'embellissement de la Zone Commerciale ont été programmés en 2017, en

accord avec le Conseil Portuaire, et devront débuter avant l'été.

Après avoir fait l'objet d'un débat, et que Monsieur SAUSSEZ ait indiqué que son groupe approuvait ces orientations car prévoyant des investissements productifs, le rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la Régie du Port du Lavandou est approuvé par les membres de l'assemblée.

Vote: A L'UNANIMITE

16/ Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2017

La Commune du Lavandou organise son traditionnel « Corso Fleuri » le dimanche 19 mars 2017. Comme les années précédentes, cette importante manifestation connaît de la part des Associations et des constructeurs de chars, un grand engouement.

En effet, de nombreuses Associations ont décidé de participer aux côtés de la Commune, à la réalisation d'une fête de qualité. Et pour permettre de financer la construction des chars, la Ville du Lavandou décide de leur attribuer des subventions dont les montants sont fixés selon le détail suivant :

- Mini char: 500 euros Les Toucans Solidaires.
- Moyen char: 4 000 euros (cette somme étant portée à 4 500 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char) Terre Neuve du Soleil, La Girelle, Pointe du Gouron, Les Archers du Grand Jardin, SOL Football, le 4x4 Lavandourain.
- <u>- Grand char</u>: 4 800 euros (cette somme étant portée à 5 300 euros dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char) Bridge-Club, Leï Renaïres, Ateliers des arts plastiques, Leï-Fadolis, Lou Pardigaou, Comité des pêcheurs artisans du Lavandou.
- <u>- Char de la Reine</u>: 9 600 euros (ce montant étant attribué au vainqueur 2016 chargé de préparer ce char en 2017) Comité de jumelage.

Vote: A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

17/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017

Considérant que l'intérêt communal des Associations figurant dans le tableau ci-après est avéré, les membres de l'assemblée délibérante décident de leur attribuer des subventions, dont les montants, équilibrés avec les subventions versées par la Commune de Bormes, sont précisés comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017

SPORTS	
ARCHERS GRAND JARDIN**	1 800
AL83°	1 000
AVENIR GYM	3 750
BASKET-BALL	3 250
BOXE	1 850
DPLB	850
ENER'GYM°	2 900
ENTENTE VETERANS BLL FOOTBALL	300
HALTEROFORCE	2 000
HANDBALL	5 500
JUDO	2 600
LAVANDOU BORMES ATHLETISME	6 000
RUGBY CLUB DES PLAGES	6 250
SEA SUN COUNTRY	500
TENNIS DE TABLE	800
TIR	2 150
AIKIDO	700
LEI RENAIRES	14 000
RYTHM JAZZ DANCE°	8 000
TENNIS CLUB	1 500
CULTURE	
ATELIER THEATRE COTHURNE	400
CHEMINS DU BONHEUR	200
CIBLER INFORMATIQUE	500
RESEAU LALAN	3 000
TERRES NEUVES DU SOLEIL**	300
VAROIS DE PARIS	350
ARTS PLASTIQUES***	6 730
BRIDGE CLUB***	500
COMITE DE JUMELAGE	3 000
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	550

LIONS CLUB	0
LOU PARDIGAOU***	10 000
PECHE A L'ANCIENNE°	0
PECHEURS ARTISANS***	3 000
SALON DU POLAR	2 000
SCRABBLE	700
AFF. SOCIALES/SCOLAIRES	
CROIX ROUGE	500
DONNEURS DE SANG	500
FOYER DU COLLEGE	1 000
PEEP	900
D.D.E.N.	80
RESTOS DU CŒUR	750
AMICOOL	10 000
ART ET SI	3 000
FETES ET CEREMONIES	
ACVG	1 200
COMMANDOS D'AFRIQUE	550
FNACA	360
MEDAILLES MILITAIRES	0
SOUVENIR Français	350
SECURITE	
POMPIERS	1 350
SNSM	800

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

18/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au SOL Football pour l'année 2017 et signature d'une convention avec l'association

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que l'intervention de Monsieur FELIZIA, promouvant l'intérêt communal et social de l'association "SOL Football" en précisant notamment les besoins concrets de ce club qui réunit 77 enfants dans sa section « Jeunes » et qui a créé une section "baby" remportant un franc succès, le conseil municipal décide d'accorder au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 52 750,00 euros à cette association, qui se décompose comme suit : 40 000,00 euros pour les activités « Seniors » et 25 000,00 euros pour la section « Jeunes ».

Monsieur le Maire souligne que la Commune du Lavandou, sur sa demande pressante, a été bien inspirée de soutenir le SOL Football. Faute de quoi, il aurait disparu. Il convient d'appuyer les bénévoles de cette Association qui accomplissent un beau travail et de soutenir le redémarrage du club de football pour une aide conséquente aux jeunes regroupés dans cette intercommunalité qu'il porte désormais seul. Ce d'autant que les excellents résultats budgétaires le permettent.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Jean-Laurent FELIZIA)

19/ Adoption des tarifs communaux

Les membres de l'assemblée délibérante fixent les redevances et tarifs communaux applicables à compter du 1er février 2017 comme suit :

A-DROITS ET TAXES

DESIGNATION			TARIFICATION 2017	2017		
Droits de reprographie	A4: 0.30 € /A3: 0.40 € associations: 0.10 € et 0.50 € pour la couleur page listing: 0.30 €/page étiquette: 0.40 € • 1	pour la couleur Lette : 0.40 € - PLU : 240,00 €/PPRI : 30.00 €	00 €/PPRI:30.00 €			
Concessions cimetière		-11	C C		L	
		arraniad ad	achat	SU ans	achat	L5 ans
	Caveau 1 place	4 635.00 €HT	2 780.00 €	1 450.00 €	1 545,00 €	1 030,00 €
	Caveau 2 places	5 665.00 €HT	3 605.00 €	1 650.00 €		1 235.00 €
	Caveau 3 places	6 700.00 €HT	4 120.00 €	2 060,00 €	2 580.00 €	1450.00€
	Caveau 4 places	7 725.00 €HT	4 740.00 €	2 370,00 €	3 090,00 €	1550.00€
	Cavurne 4 ou 6 urnes	r	ı	3	1 030.00 €	515.00 €
	Columbarium		9	1	620.00€	310.00€
	Ancien cimetière					
	15 ans : 1 000.00 €					
	30 ans:1500.00€					
	reibelleile 3 300,000 en 1					
rourriere automobile	• <u>Operations prealables a l'enlévement (</u> - Voitures particulières : 15.20 € - Autres véhicules immatriculés : 7.60 €	Uperations prealables a l'enlevement (interruption de la procédure d'enlèvement) : Voitures particulières : 15.20 € Autres véhicules immatriculés : 7.60 €	tion de la procédure d'	enlèvement) :		
	<u>Frais d'enlèvement des ép</u> -Voitures particulières : 11	Frais d'enlèvement des épaves sur la voie publique : Voitures particulières : 116.81 €	<u>dne</u> :			
	-Autres véhicules : 45,70 € -Frais d'expertise : 28.00 €	70 € 00 €				
	-Frais de gardiennage :	,				
	* voitures par	• voitures particulières : 6.19/jour €	27			
	Frais postaux : 15,00 €	- autres voitures immatriculees : 3.00 E/Jour taux : 15.00 E	=/ Jour			
	Frais d'enlèvement de	Frais d'enlèvement de véhicules laissés sans droit dans des lieux non ouverts à la circulation publique : 116.81 €	oit dans des lieux non c	uverts à la circulation pul	blique : 116.81 €	
	Frais d'expertise de v	Frais d'expertise de véhicules en fourrière automobile précédant la restitution définitive : 28.00 €	mobile précédant la re	stitution définitive : 28.00)€	
Restauration scolaire	Repas école maternelle :	<u>lle</u> : 2.80 €				
	• Repas école primaire : 3.00 €	3.00€				
	• Repas exceptionnels: 4.00 €	: 4.00 €				
Centre de loicire	Section A American Control of Con	- THE STATE OF THE				
	-matin (7h30-8h30) : 1.00 € -soir (16h30-18h00) : 1 50 €	1.00 € 1.50 €				
	-matin et soir: 2.00 €					

		QUOT	UOTIENT FAMILIAL		QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE	
	<500.00€					3,35 €	2.50 €	
	501.00 ≤ QF ≤ 650.00 €	Ę				5.60 €	4.00 €	
	651.00 ≤ QF ≤ 850.00 €	€				8.30 €	5.00 €	
	851.00 ≤ QF ≤ 950.00 €	ŧ				9.40 €	900.9	
	951.00 ≤ QH ≤ 1 400 €	(n)			A delication of the second	11.60 €	8,00€	
	QF > 1 401 €					12.50 €	10.00€	
	• Nouvelles Act	Nouvelles Activités Périscolaires : 15.00 €/trimestre/enfant	res : 15.00 €/t	rimestre/enfa	nt			
	• Étude surveill	Étude surveillée : 3.00 €/séance	ıce					
	Séjours:							
	Quotient Familial	Par jour	5 jours	8 jours	10 jours			
	QF < 500	8.80 €	44.00 €	70.00 €	88.00€	Ţ		
	De 501 à 650 €	15.40 €	77.00 €	123.00 €	154.00 €			
	De 651 à 800 €	19.80 €	99.00€	158.00 €	198,00 €			
	De 801 à 950 €	24.20 €	121.00 €	193.00€	242.00 €			
	De 951 à 1100 €	26.40 €	132.00 €	211,00€	264.00 €	,		
	QF > 1101 €	28.60€	143.00 €	218.00 €	286.00 €			
Lavandou Espace Jeunes	20.00 €/abonnement annuel	annuel					AAAAA	
Redevance utilisation	1 500.00 €/an						100	
chenaux de ski nautique								
Redevance Eau Potable	0.22 €/m3							***************************************
Redevance Assainissement	0.22 €/m3		Land Street, S		-			
Participation au financement de l'assainissement collectif	logements: 15.00 €/m² de surface plancher autres types de constructions: 10 00 €/m² de SP	n ² de surface p	lancher			NAME OF TAXABLE PARTY.		
(P.F.A.C)	réaménagements/extensions de	ensions de const	ructions généra	ant des E.U sup	olémentaires : 7	constructions générant des E.U supplémentaires : 7.50 €/m² de SP		
Sanitaires publics	0.50 €							
Stationnement payant	Du 1er avril an 31 octobre	re						
	15 min		0.30 €					
	30 min		0.60 €					
	45 min		0.00€					
	1h00		1.20 €					
	1h15		1.50 €					
	1h30		1.80 €					
	1h45		2.10 €					
	2h00		2.40 €					
	2h15		2.70€					
	2h30		3.00€					
	2h45		3,30€					
	3h00		3.60 €					
	3h15		3.90 €					
			000					

																	Crace 3 iours	Jugo o Jours	85 €	€	120 €		5 heures			€0 €	\$08€	120 €	160 €							
																	Zème Chago	3970 0	95€	100€	130 €		2 heures	15 €	25 €	25€	30 €	50€	20€							
																	7ème Stage	5 5me 2 65 €	115€	125 €	155€	- Parish	1 heure		15 €	15€	20€	30 €	40€		55.00 €	28.00 €	12.00 €	27.00 €	10.00 €	icence incluse) ence incluse)
0€)€) €	9€) €) £	0 €) £) €	9 €	0 €	0€	€	€	9 €	€ 0	€ 30	Tarif	75€	125 €	135 €	165 €		1 h	1		H	2	3	4	انه.	55	28	12	27	10	lte - 100 € (l ne - 50 € (lice
4.50 €	4,80 €	5,10€	5.40 €	5.70 €	₹00.9	6.30 €	9.09€	6.90 €	7.20 €	7.50 €	7,80 €	8,10 €	8,40 €	9.00€	9.60 €	10,20 €	Аор	5 à 7 ans	Dès 7 ans	Dès 12 ans	Dès 11 ans		½ heure			10€	A PARTY CONTRACTOR OF THE PART			ration Français						re : Adhésion Adu nt : Adhésion Jeur
3h45	4h00	4h15	4h30	4h45	5h00	5h15	5h30	5h45	6490	6h15	6h30	6h45	7h00	8000	9100	10h00	Sunnort	Moussaillon 3 jours	Optimist	Planche à Voile	Catamaran	Tarifs locations	Support	Canoë monoplace	Canoë biplace	Stand up paddle	Planche à Voile	Dériveur	Catamaran	Tarifs des licences Fédération Française	Licence FFV adulte	Licence FFV jeune	Licence journalière	Licence 4 jours	Licence enseignement	Cotisation annuelle Adulte : Adhésion Adulte – 100 \in (licence incluse) Cotisation Annuelle Enfant : Adhésion Jeune \cdot 50 \in (licence incluse)
																	École de Voile Municipale																			

	Tarif cours particuliers:			
		1 personne	2 personnes	Groupes
	1 heure	50.00€	75.00 €	
	sortie encadrée groupes – 2H Stand Up Paddle			200.00€
Carte de transport scolaire	40,00 €/an			
Occupation temporaire non commerciale du DP (travaux/ échafaudages/déménagements)	<5 jours ouvrables : 1.50 €/m²/jour >5 jours ouvrables : 1.30 €/m²/jour			
Intervention des agents du	Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers :	t l'intervention pour le compte c	le tiers ;	**************************************
service technique pour le			Tarif	
compte de tiers (accidents	Du lundi au samedi pendant les heures de service		22 €/h	
sur voirie)	Du lundi au vendredi en dehors des heures de service (sauf entre 22h et 7h)	ce (sauf entre 22h et 7h)	24 €/h	
	Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22h et 7h)	[1]	38 €/h	
	Tous les jours entre 22h et 7h		44 €/h	
	Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins concernant l'intervention pour le compte de tiers :	ou engins concernant l'interven	tion pour le compte de tiers :	
	77477		Tarif	
	Véhicule léger (P.T.C <3.5 tonnes)		14 E	
	Véhicule poids lourds (P.T.C >3.5 tonnes)		18€	
	Engins de chantier		22 €	
	• Coût horaire des fournitures concernant l'intervention pour compte de tiers : répercussion à l'usager du coût facturé TTC par les fou	concernant l'intervention pour compte de tiers : répercussion à l'usager du coût facturé l'TC par les fournisseurs	assion à l'usager du coût facturé l'T	C par les fournisseurs

B-LOCATIONS

DENOMINATION	TARIF ACTUEL
Salles municipales	Hôtel de Ville/salle judo/salle danse : 55 € (1/2 journée) 125 € (journée pleine)
	Centre culturel:
	-services communaux : gratuité
	-usagers autres :
	 Grande salle: 1/2 journée 300 €; journée ou soirée 600 €; 2 jours: 800 €
	• Petite salle: 100 €/250 €/300 €
	• Ensemble du bâtiment: 350 €/800 €/1000 €
Salle « maison des sports »	50.00 €/demi-journée
Installations sportives	- terrain engazonné = 25 euros/heure
	- terrain stabilisé = 15 euros/h
	- piste d'athlétisme = 20 euros/h
	- aire de lancer = 10 euros/h
	-gymnase = 20 euros/h
	- salle d'haltérophilie =30 euros/h
Parkings souterrains	650.00 €/emplacement/an

C-ACTIVITES COMMERCIALES

DENOMINATION	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		TABLE ACTIVE	ASSESSMENT CONTRACTOR AND ASSESSMENT CONTRACTOR AND ASSESSMENT CONTRACTOR ASSESSMENT CON	
			I ANIL ACIDEL		
Occupation temporaire du DP : ventes	1-Camion-vente				
diverses	Tarifs mensuel:				
	360.00 €/mois du 01.01 au 30.06 et du 01.09 au 31.12 400.00 €/mois du 01.07 au 31.08	0.06 et du 01.09 au 1.08	31.12		
	Tarif journalier:				
	zoioo c/jour ar annec				
	2-Vente ambulante festivités communales 16.00 € / chariot /iour	communales			
	3-Vente confiseries				
	3 900.00 €/an				
Occupation temporaire du DP : terrasses	ZONE	CATEGORIE	TYPE TERRASSE	TARIFS (au m ² /an)	
			Ouvert	38.00€	
		Intérieur	Fermée sounle	74 00 €	
			Fermée rigide	106.00 €	
	Hors zone piétonne		Ouvert	89.00 €	
	+ écarts	Face mer	Fermée souple	122,00 €	11.2
			Fermée rigide	149,00€	
			Ouvert	75.00 €	
		Intérieur	Fermée souple	107.00 €	
			Fermée rigide	118.00 €	
	Zone Piétonne		Ouvert	118.00 €	
		Face mer	Fermée souple	162.00 €	
			Fermée rigide	194.00 €	
	Tarif pour dépassement de surface autorisée lors des "soirées pas sages" : 1 000.00 €/table	surface autorisée	lors des "soirées pas sa	ges": 1 000,00 €/table	
Taxis	150.00 €/emplacement				Note that
Cirques	+ de 30m de diamètre : 350.00 €/iour	00 €/jour	The state of the s	The party of the p	
	autres cirques avec chapiteau : 100.00 €/jour	u: 100.00 €/jour			
	autres cirques sans chapiteau : 40.00 €/jour	u : 40.00 €/jour			
Attractions for aines	-Entre 1 et 4 ML : 3.00 €/jour	Ь			
	-Entre 5 et 9 ML : 4.50 €/jour	5			
	-Entre 10 et 20 ML : 6.00 €/jour	our			
	>20 mètres linéaires : 12.00 €/jour	€/jour			
Redevance photographes filmeurs	30.00 €/photographe				
Droits de place & marchés	Hiver: 1.30 €/ML				
	Été: 4.00 €/ML				
	Marché de Cavalière : 4.00 €/ML	/ML			
	Tarif hors marchés (festivités): 4.00 €/ML	s): 4.00 €/ML			
	Vide-greniers: 2.00 €/ML				11/1/1/1/1

20/ Fixation des tarifs de la taxe de séjour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve les tarifs (ciaprès définis) de la taxe de séjour applicables en 2017, instaurée sur l'ensemble de son territoire, perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Port de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le Conseil Départemental du Var, par délibération prise en mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50€	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€	0,20€	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30€	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90€	0,09€	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08€	0,88 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,07€	0,77 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE

21/ Régie du Port - Modification du montant de la part fixe des cellules libres sur la zone commerciale du port

La Commune du Lavandou est gestionnaire du domaine public artificiel de l'État comprenant la zone commerciale du Nouveau Port du Lavandou.

Les cellules F23 et G24 du bâtiment 4 ainsi que la cellule C13 du bâtiment 2 de la zone commerciale du Nouveau Port du Lavandou sont libres de toute occupation; il convient donc de les attribuer par voie d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à de nouveaux bénéficiaires.

Une étude relative à l'évaluation de la part fixe de la redevance domaniale des cellules libres, zone commerciale du nouveau Port du Lavandou, réalisée en date du 12 octobre 2016, à savoir le montant de la part fixe à $300 \in HT$ le m^2 /an pour les locaux disposant d'une vue mer et à $250 \in HT$ le m^2 /an pour les locaux situés à l'intérieur.

Les dites cellules libres ont été proposées au public par le biais d'une publication sur le journal Var Matin le 26 décembre 2016 et par un affichage in situ, plusieurs candidats potentiels affirment avoir été freinés dans leur candidature par le montant du prix au m² de la part fixe arrêté sur la base de l'étude susvisée, supérieure aux locations effectuées par les privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général que les cellules non occupées de la zone commerciale du Port du LAVANDOU trouvent preneurs avant la saison estivale, les membres de l'assemblée délibérante décident que le montant de la part fixe tel que prévu par la délibération n°2016-183 du Conseil Municipal du Lavandou en date du 6 décembre 2016 soit revu à la baisse et décident de fixer le montant de la part fixe de la redevance domaniale de la zone commerciale à 200 € HT m²/an pour les locaux disposant d'une vue mer et à 150 € HT m²/an pour les locaux situés à l'intérieur.

Vote: A L'UNANIMITE

22/ Budget principal - Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

Conformément à l'état de taxes et produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis à l'encontre de divers créanciers émis par le Centre des Finances Publiques du Lavandou, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 105.42 € euros en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Vote: A L'UNANIMITE

23/ Admission en non-valeur de créances éteintes

Après sollicitation du Centre des Finances Publiques du Lavandou, l'assemblée délibérante décide d'admettre en non-valeur de créances éteintes les sommes de 23 000.00 €, 14 923.20 € et 20.00 €, en raison des jugements de clôture pour insuffisance d'actif prononcés à l'encontre des débiteurs.

Vote: A L'UNANIMITE

24/ Prise en charge de frais sur le budget communal

Les membres de l'assemblée délibérante acceptent la prise en charge par le budget de la Ville des dépenses ci-dessus détaillées.

- Facture du restaurant « ALEXMARICO AU VIEUX PORT » du 23 juin 2016 d'un montant de 810.80 € TTC (Jury National $4^{\text{ème}}$ Fleur) ;
- Facture du restaurant « Les 5 sens » du 25 novembre 2016 d'un montant de 422.00 € TTC (repas délégation Kronberg).

Vote: A L'UNANIMITE

<u>25/ Tableau des effectifs - Création de postes de surveillants de baignades pour la saison 2017</u>

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la sécurité des baigneurs, la Ville met en place chaque saison un dispositif de surveillance des bains de mer concernant les plages du centre-ville, de l'Anglade, de Saint-Clair et de Cavalière.

Les effectifs des maîtres-nageurs sauveteurs mis à disposition par l'État n'étant pas suffisants, la Commune doit procéder à l'embauche de personnel qualifié, titulaire du B.N.S.S.A.

Dans ces conditions, le conseil municipal approuve la création de vingt-quatre postes de contractuels de surveillant de baignade, qui prendra effet au 13 mai 2017 pour s'achever le 17 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une bourse au BNSSA a permis de susciter des vocations et de créer un socle solide et local de candidats à ces postes de surveillant de baignade.

Vote: A L'UNANIMITE

26/ Tableau des effectifs - Création de postes pour l'Accueil de Loisirs - Année 2017

La Commune du Lavandou dispose depuis de nombreuses années d'un accueil de loisirs qui est ouvert durant les périodes de congés scolaires (sauf vacances de Noël) et pendant les deux mois des vacances estivales.

Afin de permettre à cette structure municipale de fonctionner au cours de l'année 2017, les membres du conseil municipal décident de créer divers postes d'agents non titulaires, selon les les modalités de rémunération ci-après définies :

	Rémunération mensuelle
1 poste de Directeur	Indice brut : 407
2 postes de Directeur Adjoint	Indice : brut 386
2 postes d'animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade (B.N.S.S.A)	Indice brut : 362
15 postes d'animateurs titulaires du B.A.F.A	Indice brut: 354
8 postes d'animateurs stagiaires	Indice brut: 347

Vote: A L'UNANIMITE

27/ Tableau des effectifs - Création d'emplois contractuels pour besoins temporaires

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Vote: A L'UNANIMITE

28/ Opposition au transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi « ALUR » organise le transfert automatique de la compétence PLU aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes.

Néanmoins, la loi prévoit que ce transfert de compétence n'a pas lieu d'être, si au moins 25 % des communes de l'Intercommunalité représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il convient dans l'intérêt de la commune, de conserver la maîtrise de son urbanisation et de la planification de son développement car ce sont le maire et les élus municipaux qui connaissent le mieux l'histoire de leur commune, qui sont les plus à même de comprendre ses enjeux et les défis auxquels elle est confrontée, et donc de définir la politique d'aménagement de leur territoire. En effet, le PLU est la traduction d'un projet politique validé par des élections municipales.

De plus, la Commune a la structure, les moyens et les compétences de gérer son aménagement urbain tant sur le plan pré-opérationnel que sur le plan opérationnel.

Par conséquent, le conseil municipal décide de s'opposer aux textes de loi relatifs à l'urbanisme prévoyant le transfert obligatoire de la compétence d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

Monsieur FELIZIA, favorable au PLUI, expose qu'il souhaiterait débattre plus largement de cette question, estimant que ce transfert de compétence permettrait un meilleur déploiement de l'urbanisme et une mutualisation des moyens.

Monsieur le Maire précise qu'il ne partage pas cette vision, expliquant que le SCOT, outil

d'aménagement et de planification à une échelle territoriale plus vaste que celle du PLU, existe déjà, et que concernant le Plan Local d'Urbanisme, il est important que les élus locaux "gardent la main" sur cette compétence stratégique.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

29/ Arrêt de la procédure de révision du PLU et bilan de la procédure de concertation

Monsieur le Maire expose : « Bien que ce sujet ait été exposé en détail lors du dernier Conseil Municipal, et qu'il ait été publiquement abordé lors de vœux à la population présentés les 10 janvier, l'évolution de la situation comme de la réglementation... et le calendrier fixé pour arrêter notre projet de révision du PLU, nous imposent d'en tenir compte avant le vote portant sur la question n°29 à l'ordre du jour, portant à la fois sur le bilan de la procédure de concertation et l'arrêt de la procédure de révision du PLU précitée.

Pour mémoire, la Comme s'est engagée dans un projet de logements sociaux confiés aux opérateurs traditionnels dans le cadre du "PAE Village" éco-quartier, obligeant les aménageurs à inclure 20 % de logements à loyers maîtrisés dans chaque opération immobilière.

Cette mesure visant à offrir des conditions d'hébergement ou d'acquisition à la population jeune et active en priorité, comme à dynamiser notre démographie et à réalimenter nos écoles en jeunes scolaires.

Cet objectif déterminé et librement engagé – notre Commune n'étant pas assujettie à l'obligation du 20% de logements sociaux de par sa strate démographique – a été correctement atteint, dès lors qu'il était conditionné par la délégation du contingent Préfectoral de 30%, s'ajoutant aux 30% Communal et à celui du Département – excluant l'incidence du 1% Patronal.

Ainsi, sur les 82 logements affectés, 90% d'entre eux l'ont été en priorité aux demandeurs de notre Bassin de Vie : ce qui a permis de stabiliser les effectifs scolaires, comme de remplir notre ambition résultant du triptyque : logement-emplois-enfants.

Peu avant Noël, le 21 décembre suivant le préambule du 23 novembre auquel je m'étais strictement opposé, la Préfecture nous informait de son intention de revenir sur la délégation de son contingent, autant de de s'emparer du nôtre, en affectant 21 logements au titre des "DALO prioritaires" au bénéfice de 21 familles extérieures à notre Bassin de Vie, et donc au détriment de 11 demandes "DALO" locales.

Ce malentendu résultant d'une erreur informatique, a pu être dissipé. Notamment par une rencontre du 23 décembre.

Néanmoins, le courrier de confirmation de la Préfecture n'étant pas suffisamment explicite, j'ai demandé une réunion avec Monsieur le Préfet le 6 janvier 2017, en compagnie de Madame STATIUS, Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Le représentant de l'État a confirmé que la Commune serait toujours prioritaire dans ses attributions de logements sociaux à destination du Bassin de Vie Borméo-Lavandourain.

Dans l'intervalle, une Commission d'attribution, qui s'est tenue le 19 janvier dernier, a confirmé mes craintes : malgré les engagements pris et confirmés par l'État, 2 candidatures "DALO" Préfecture ont été retenues au détriment des nôtres, et 2 logements attribués à des demandeurs plus éloignés.

On pourrait estimer que 2 logements sont quantité négligeable. Ce n'est pas ma position. Ce d'autant que des logements réaffectés – donc extérieurs aux constructions nouvelles – l'ont été au bénéfice de demandeurs émanant d'un Département de la Grande Couronnes Parisienne, ou Marseillaise, que des conflits de voisinage sont apparus avec les nouveaux résidents, que nos demandeurs ont été relégués en seconde position, et que le projet de loi "Égalité et Citoyenneté", en cours d'examen auprès du Conseil Constitutionnel, vise désormais à supprimer tous les contingents et à attribuer à l'État seul, le choix des destinataires, sans distinction d'origines.

Les conditions très encadrées qui ont dicté nos choix sont donc malheureusement changées. Le Lavandou ne sera pas le substitut aux villes carencées, ni n'acceptera d'héberger toute la misère du monde. 82 logements sont affectés quasi exclusivement à "nos" demandeurs.... 20 logements sociaux potentiels sont en attente. Ils le resteront tant que nous n'en maitriserons pas les destinataires.

Je vous propose donc d'ajouter aux objectifs initiaux de révision de notre Plan Local d'Urbanisme – je le rappelle, la prise en compte des jugements administratifs - l'annulation de

l'obligation de construire 20% de logements sociaux dans les collectifs, auquel nous nous éviterons de répondre également par le refus systématique de tout programme qui en comporterait.

À ce stade de notre procédure, nous ne pouvons pas revenir sur la liste des emplacements réservés à distinction sociale dans l'éco-quartier du Village, mais il y a urgence à enrayer la dérive constatée. J'ajoute que nous avons engagé un recours administratif à l'encontre de 2 attributions effectuées par l'opérateur social en contradiction des engagements reçus, et que par courtoisie, j'ai averti la Préfecture le 23 janvier que je m'opposais à la construction de tout nouveau logement social et inviterai le conseil municipal à en délibérer.

Je le rappelle, notre démarche vise à répondre à une problématique locale, mais certainement pas à assister à une arrivée nombreuse de familles extérieures dont nous ne maitriserions pas l'origine, ni les problématiques et au détriment de nos jeunes concitoyens. »

Monsieur le Maire répond ensuite aux questions soulevées :

À Monsieur TAILLADE, qui s'interroge sur les incidences possibles du retrait de l'obligation de construire 20% de logement social pour les nouveaux programmes de construction de collectifs, il répond que cette disposition n'aura pas de conséquence négative, puisque ces programmes sont diligentés par des aménageurs privés, qui préfèrent certainement ne pas avoir ce type d'obligation.

Madame VANBORRE indique que les promoteurs des différents programmes avaient des difficultés à vendre les logements neufs et avaient demandé le transfert de l'attribution des logements à la Commune, rejointe par Monsieur FELIZIA qui dénonce les difficultés rencontrées par les jeunes actifs pour trouver à se loger dans le privé.

Madame STATIUS répond qu'il existe différentes catégories de financement de ces logements - PLUS, PSLA, PLAI, etc. - pour lesquels il est procédé aux attributions en fonction des ressources du foyer. Ces programmes touchent donc toutes les catégories d'actifs.

Monsieur SAUSSEZ, qui soutient la démarche de Monsieur le Maire, souhaite néanmoins le prévenir que « Cette affaire va avoir des répercussions. On vous suit mais mesurez-en bien les conséquences. Se lancer dans un bras de fer avec l'État peut avoir des conséquences ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bras de fer avec quiconque. Le sujet porte sur la maîtrise par la Commune de ses ambitions quant à l'attribution aux Lavandourains de ses logements sociaux. Seul est à modifier l'article UB1 du projet de PLU obligeant la prise en compte de 20% de logements sociaux pour les programmes immobiliers neufs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de confirmer que la concertation s'est bien déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du conseil municipal des 21 mai 2013 et 27 juin 2014, d'approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé par Monsieur le Maire, et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU révisé, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques suivantes: l'État, la Région, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunales compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres des métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture, les syndicats d'agglomération nouvelle, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Scot, les présidents des EPCI directement intéressés, les maires des communes voisines, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Pour information, le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

Avant de clôturer cette séance, les questions diverses ajoutée à l'ordre du jour sont abordées :

30/ Réhabilitation et extension du chemin des peintres de Saint-Clair - Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAT

Afin de valoriser son passé culturel, la Commune du Lavandou a inauguré en 2006 un "Chemin des Peintres", permettant de marcher dans les pas d'artistes comme Henri-Edmond Cross, Théo Van Rysselberghe, Paul Signac, Maurice Denis, Maximilien Luce, André Gide, Émile Verhaeren, etc. Mais, victime des aléas du temps, il nécessite aujourd'hui une réfection totale et une valorisation afin de correspondre davantage aux attentes de nombreux visiteurs sensibles au patrimoine culturel de la région, avec notamment l'organisation de visites commentées, organisées par l'office de tourisme du Lavandou.

Les reproductions des toiles réalisées au Lavandou par ces artistes seront présentées sur des pupitres tout au long de ce parcours d'environ 2,5 km.

Articulé autour de la "Villa Théo", futur centre d'art du Lavandou aménagé dans l'ancienne maison-atelier de Van Rysselberghe (inauguration en juin 2017), ce chemin touristique et culturel trouvera là toute sa signification. Une nouvelle signalétique directionnelle fera notamment le lien entre les stations thématiques et ce nouveau lieu de culture.

Le budget de ce projet s'élève à 52 000 € H.T.

Les membres du conseil municipal sollicitent une aide financière de La Région via le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) dont ce projet pour la réhabilitation et l'extension du "Chemin des Peintres" de Saint-Clair peut relever, permettant le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA (30 %): 15 600,00 €
 Commune (autofinancement - 70 %): 36 400,00 €

Vote: A L'UNANIMITE

31/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Sud Roller Développement»

Une jeune lavandouraine de 25 ans, Amandine Condroyer, déjà sacrée onze fois championne de France roller sur glace et trois fois championne du Monde, s'est qualifiée pour représenter la France au championnat du Monde. Une première manche a été effectuée en Finlande, la prochaine aura lieu les 3 et 4 mars 2017 à Ottawa au Canada.

Au regard de ses faibles moyens et compte-tenu de la notoriété que peut apporter cette lavandouraine à sa Commune, L'assemblée délibérante décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 1000,00 € pour financer son prochain déplacement au Canada, prenant en charge les frais de voyage et d'hébergement.

Vote: A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

32/ Modalités de rémunération des agents recenseurs - Modification de la délibération n°2016-200 du 6 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population, imposé par l'INSEE, se déroule du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 sur le territoire de la Commune et que 20 agents recenseurs ont été embauchés pour mener à bien cette mission.

Afin de compléter la délibération n°2016-200 du 6 décembre 2016, et à la demande de Madame la Trésorière Municipale, les membres du conseil municipal ont adopté les modalités précises de rémunération de ces agents.

Vote: A L'UNANIMITE

33/ Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Par délibération n° 2016-182 en date du 8 novembre 2016, l'assemblée délibérante avait décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Lavandou Kronberg.

Cette délibération est rapportée et remplacée par la présente, et le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 400,00 euros à l'association « Comité de Jumelage Lavandou – Kronberg » dans le cadre de sa participation aux festivités du marché de Noël de Kronberg les 9, 10 et 11 décembre 2016.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Patrick LESAGE)

34/ Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin

Par délibération n° 2016-209, le conseil municipal a attribué une subvention de 510,00 € au titre de l'année 2016 à l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale de la circonscription de Cogolin, qui précisait que le paiement se ferait sur les crédits ouverts au budget de l'année 2016.

Or, la mise en paiement de cette subvention n'ayant pu se faire sur le précédent exercice, le conseil municipal modifie la dite subvention et indique que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2017.

<u>Vote</u>: A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

